

CONSEIL MUNICIPAL  
Lundi 17 novembre 2025  
Procès-Verbal

Le 17 novembre 2025 à 19 heures, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

**Présents** : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. de LINAGE Cédric ; Mme Karine ALLAIN ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme ROBION Béatrice ; M. Quentin LOIZEAU ; M. Valentin TERRIER ; M. Yannick RAMBAUD ; M. Damien PUBERT ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DAVIAUD Pascal ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ;

**Absents ayant donné mandat** : Mme NICOLLEAU Céline donne pouvoir à M. DOUILLARD Aurélien ; M. Yvonnick PAPIN donne pouvoir à M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Séverine MARTINAUD donne pouvoir à M. DERER Jonathan

**Absent** :

Le quorum est atteint.

Date de convocation : 10 novembre 2025

**ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal procède à la nomination à l'unanimité de Monsieur Aurélien DOUILLARD, secrétaire de l'Assemblée, en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 25 JUIN et 15 SEPTEMBRE 2025**

Suite au report de validation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin, en attente d'éléments reçus le jeudi 6 novembre 2025, le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux du conseil municipal du 10 mars 2025.

## Finances

### **1- Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2026**

Préalablement au vote du Budget Primitif 2026, il n'est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

L'article L.1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget primitif d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- 1°) de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- 2°) de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette,
- 3°) et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes, à compter du 1er janvier 2026.

CHAP.	LIBELLE	BP 2025 + DM	25%
20	Immobilisations incorporelles	50 702.38 €	12 675.00 €
204	Autres EPL - Bâtiments et installations	158 759.00 €	39 689.00 €
21	Immobilisations corporelles	256 295.24 €	64 073.00 €
23	Immobilisations en cours	2 348 603.52 €	587 150.00 €
		2 814 759	703 590.00 €

La limite de 703 590.00 € correspond à la limite supérieure des dépenses que le Maire pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026.

**YD :** précision sur le report du vote du BP. Pas d'impact sur les jurisprudences : vote après les élections. Pas d'engagement sur les budgets. Pas de vote de budget avant les élections.

Vote des budgets assez tard – début mars. Certitude sur les recettes notamment sur les dotations de l'Etat.

Application sur ce qu'il s'est toujours fait.

## **Unanimité**

## 2- Redevance d'occupation du domaine public - Gaz 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par l'entreprise Gaz Réseau Distribution France (GrDF) pour les ouvrages de distribution de gaz naturel donne droit au versement de redevance. Le montant de cette redevance basée sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal (L), a été actualisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP (redevance d'occupation du domaine public)} = (0,035 \text{ €} \times L + 100) \times CR$$

(L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente ;

CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret 25 avril 2007).

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2025, le plafond de la redevance due s'établit à :

$$\text{RODP 2025} = (0,035 \text{ €} \times 24\,259 + 100) \times 1,42, \text{ soit } 1\,348 \text{ €}$$

**Unanimité**

## 3- Remboursement de frais à une élue

### ⇒ Pas de participation d'Annie HENRY

Madame Annie HENRY, conseillère municipale déléguée, a avancé des frais pour l'achat de 3 tapis d'éveil Baby Gym en vue de manifestations à la Bibliothèque municipale,

Considérant le caractère exceptionnel, et à titre dérogatoire, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser à Madame Annie HENRY la somme de 179.97 € sur présentation du justificatif.

**Unanimité**

## 4- MISE AU REBUT ET ENCAISSEMENT DE LA VENTE DES LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une liste de 210 livres, représentant un prix total d'achat estimé à 1 174 € ont été mis en vente lors de la braderie organisée par la Bibliothèque municipale le 5 octobre 2025, pour un résultat de 104.50 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'encaissement du prix de la vente des livres à hauteur de 104 €, d'autoriser la remise des invendus soit à l'EHPAD Charles PAYRAUDEAU, soit auprès de l'association Emmaüs, soit au pilon pour les livres en mauvais état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ... :

- Autorise l'encaissement de la somme de 104.50 € correspondant à la vente de livres ;
- Autorise la destruction des livres en mauvais état ;
- Autorise la remise des invendus soit à l'EHPAD Charles PAYRAUDEAU, soit auprès de l'association Emmaüs;

- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires concernant ce dossier.

## **Unanimité**

### **Urbanisme**

#### **5- Nommage du boulodrome communal**

La tradition communale est de valoriser les personnalités locales ayant contribué à la vie associative et sportive. Dans cet esprit, la commune entend donner un nom au boulodrome communal.

Monsieur Dario D'Agostino est le créateur de l'association de pétanque de La Chaize-le-Vicomte.

Son investissement et son engagement ont permis le développement de la pratique de la pétanque au sein de la commune. Sur proposition et en collaboration avec l'association de pétanque vicomtaise, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer son nom au boulodrome afin de saluer son engagement associatif.

## **Unanimité**

#### **6- Approbation du protocole d'accord relatif à la terminaison du secteur ZAC le Redoux de la commune de La Chaize-le- Vicomte**

Une convention de maîtrise foncière a été signée le 1er juin 2011 entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée et la commune de La Chaize-le-Vicomte, complétée par trois (3) avenants.

Un acte notarié de cession a été signé le 18 décembre 2018 relatif aux parcelles cadastrées ZB 89, 95, 96, 97 et 98, imposant la réalisation des logements dans un délai de 6 ans.

La Commune a effectivement engagé l'aménagement de la ZAC du Redoux, avec une première tranche représentant près de 130 logements.

Les plans d'aménagement sont en cours sur une seconde tranche incluant les parcelles ZB 95, 96, 97 et 98, représentant 276 logements dont 24 sur les parcelles objet du protocole.

Cette tranche est encore en phase d'étude, entraînant un décalage des constructions par rapport aux objectifs initiaux de cession.

L'EPF a proposé un protocole prenant en compte ce décalage.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver ce protocole avec l'EPF de la Vendée, prévoyant la prolongation du délai de réalisation des logements sur les parcelles cadastrées ZB 95, 96, 97 et 98 de 4 ans, soit un délai porté à 10 ans à compter de l'acte notarié du 18 décembre 2018.
- de décider que le nouveau délai de réalisation est fixé au 18 décembre 2028.

## 6 abstentions

### 7- Application du compromis de vente du terrain 34 Rue de la Gare à Podeliha

Par délibération en date du 10 mars 2025, la commune a autorisé la vente du terrain situé 34 rue de la Gare à la société Podeliha en vue d'y réaliser une gendarmerie.

Un compromis de vente signé le 19 juin 2025 entre les parties a formalisé cet engagement du conseil municipal.

Celui-ci prévoit notamment le versement d'un acompte de 142 967,23 € par la société Podeliha à la Commune. Le compromis prévoit également, à titre de condition suspensive, que le permis de construire soit obtenu par Podeliha.

A défaut, il convient que la Commune s'engage à restituer cet acompte.

C'est pourquoi, en application du compromis de vente visé ci-avant, il est proposé au Conseil municipal de s'engager, à titre de principe, à restituer à la société Podeliha l'acompte d'un montant de 142 967,23 €, versé lors de la signature du compromis de vente, dans l'hypothèse où le projet de construction de la gendarmerie ne serait pas réalisé.

Cet engagement sera inscrit au budget 2026.

## Unanimité

## Ressources Humaines

### 8- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel 2026-2029

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Le 6 janvier 2025, la commune a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance, elle adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion pour bénéficier des avantages d'une consultation groupée.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la commune devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Le taux de cotisation assureur est de **4,99%**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours,
- Longue maladie
- Maladie longue durée
- Maternité, paternité, adoption
- Congés d'invalidité temporaire imputable au service (accident de travail et maladie professionnelle – temps partiel thérapeutique compris) avec une franchise de 15 jours
- Décès

Le taux de frais de gestion du Centre de gestion de la Vendée est de **0,12%**.

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1er janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Le taux de cotisation assureur est de **1,15 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de **0,05 %** pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

- Assiette de cotisation pour les agents CNRACL et IRCANTEC

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée a minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La commune fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Supplément familial de traitement (SFT)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus, concernant les taux de cotisation, de frais de gestion et l'assiette de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

## Unanimité

### **9- Participation au financement de la protection sociale complémentaire du « risque santé » dans le cadre d'une labellisation**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Depuis le 1er janvier 2025, la commune de la Chaize-le-Vicomte, en qualité d'employeur public, participe financièrement à la couverture du « risque prévoyance » de ses agents.

A compter du 1er janvier 2026, l'ordonnance précitée introduit également une obligation pour la commune de participer financièrement à la couverture du « risque santé », soit les frais de soins occasionnés par une maternité, maladie ou accident, en complément de l'assurance maladie.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, est venu préciser les modalités de cette participation.

Il définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

La prise en charge financière pourra se faire en cours d'année, dès réception de l'attestation de l'agent par les services gestionnaires.

Par ailleurs, il est à noter que conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le centre de gestion de la Vendée propose, à compter du 1er juillet 2027, et avec l'appui de la coopération régionale des centres de gestion, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et ainsi le proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc...

La commune de la Chaize le Vicomte a déclaré son souhait de participer à la consultation relative à la mise en œuvre de la convention 2027-2032 sur la couverture du risque santé mise en place par le centre de gestion de la Vendée.

Sans attendre la proposition du contrat collectif du centre de gestion dont la conclusion a pris du retard, le Maire propose à l'assemblée que la commune participe au financement des contrats

individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 25€ par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Le Maire précise que cette mesure s'applique dès le 1er janvier 2026.

#### **Unanimité**

### **10- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent à temps non complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par délibération du 16 mai 2023, un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à 21h42/semaine, soit 62% d'un équivalent temps plein (ETP) a été créé et inscrit au tableau des effectifs.

Compte tenu d'une réorganisation des missions d'un agent d'entretien des locaux, il convient de modifier son temps de travail. En effet, cet agent travaillant sur plusieurs sites de la commune, le temps de trajet entre ces différents postes de travail doit être considéré comme du temps de travail effectif. Il est précisé que le temps de travail de cet agent est annualisé sur la base d'une année scolaire.

Considérant les faits exposés ci-dessus, il appartient à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des effectifs et de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 21h42/semaine, (62% d'un ETP), à 22h14/semaine soit 63.80% d'un ETP.

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'engendre pas de conséquence sur l'affiliation de l'agent.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 21h42/semaine à 22h14/semaine à compter du 1er décembre 2025,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence

#### **Unanimité**

### **Enfance et Jeunesse**

### **11- Subvention des fournitures scolaires et du matériel éducatif et pédagogique 2025-2026**

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de voter les crédits de fournitures scolaires et du matériels éducatifs pour l'école Pierre Perret et l'école Saint Joseph.

Considérant que le financement des fournitures scolaires et du matériels éducatifs et pédagogiques évite une dépense pour les parents et favorise le bon apprentissage pour chaque enfant.

Considérant qu'il convient de maintenir ce financement dans l'intérêt des enfants scolarisés à La Chaize-le-Vicomte, permettant ainsi un gain de pouvoir d'achat pour les familles.

Il est proposé au conseil municipal d'établir ainsi qu'il suit les bases des budgets annuels alloués aux établissements scolaires publics et privés :

- **Fournitures scolaires** **2025 / 2026**  
(Maternelle et primaire par enfant scolarisé) : 25,00 €/élève
  
- **Matériels éducatifs et pédagogiques** **2025 / 2026**  
(Maternelle et primaire par enfant scolarisé) : 36,00 €/élève

Au 1<sup>er</sup> octobre 2025, les effectifs des élèves sont les suivants :

**Pour l'école Pierre Perret :**

- Maternelle : 83 élèves
- Elémentaire : 147 élèves
- TOTAL : 230 élèves

**Pour l'école Saint-Joseph :**

- Maternelle : 91 élèves
- Elémentaire : 123 élèves
- TOTAL : 214 élèves

**REPARTITION**

2025-2026		ECOLE PIERRE PERRET	ECOLE SAINT JOSEPH
FOURNITURES SCOLAIRES	MATERNELLE	83 élèves X 25 € = 2 075 €	91 élèves X 25 € = 2 275 €
	ELEMENTAIRE	147 élèves X 25 € = 3 675 €	123 élèves X 25 € = 3 075 €
	<b>TOTAL</b>	<b>230 élèves soit 5 750 €</b>	<b>214 élèves soit 5 350 €</b>
MATERIELS EDUCATIFS ET PEDAGOGIQUES	MATERNELLE	83 élèves X 36 € = 2 988 €	91 élèves X 36 € = 3 276 €
	ELEMENTAIRE	147 élèves X 36 € = 5 292 €	123 élèves X 36 € = 4 428 €
	<b>TOTAL</b>	<b>230 élèves soit 8 280 €</b>	<b>214 élèves soit 7 704 €</b>

Il est proposé au conseil municipal de décider le renouvellement du financement des fournitures scolaires et du matériels éducatifs et pédagogiques. Cette subvention prend en compte la totalité des élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire pour chacune des deux écoles.

**Unanimité**

**12- Subvention jouets de Noël 2025-2026**

Comme tous les ans, M. Le Maire rappelle la volonté de la collectivité de subventionner l'achat des jouets de Noël aux enfants scolarisés en maternelles pour les deux écoles.

Sur l'année scolaire 2025-2026, 174 enfants sont concernés et le montant global de la somme attribuée représente un budget de 1044€.

83 élèves de maternelles de l'école Pierre Perret soit 498€  
91 élèves de maternelles de l'école Saint Joseph soit 546€

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre la subvention « jouets de Noël » pour l'année scolaire 2025-2026 et de fixer celle-ci à 6€ par enfant scolarisé en maternelle. Cette subvention prend uniquement en compte le nombre d'élèves de maternelle pour chacune des deux écoles.

#### **Unanimité**

#### **13- Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement Arc en Ciel 2026**

Il est rappelé qu'une convention lie la Commune et l'association dénommée ARC-EN-CIEL pour le service d'accueil de loisirs avec la prise en charge des tranches d'âges de 3 à 17 ans.

L'Association ARC-EN-CIEL de La Chaize-le-Vicomte bénéficie d'une subvention annuelle d'équilibre pour l'accueil de loisirs assuré au profit des enfants vicomtais et il faut délibérer chaque année pour approuver le budget prévisionnel.

Le budget prévisionnel 2026 n'étant pas encore établi, il est proposé de verser un acompte sur subvention sur la base des éléments de l'année passée.

Pour ne pas grever la trésorerie de l'association dans l'attente de cette subvention, il est proposé au conseil municipal de voter le versement d'un premier acompte sur subvention pour l'année 2026.

Pour rappel, la convention prévoit des versements se répartissant comme suit :

- acompte de 50 % de la subvention annuelle votée l'année précédente versée en janvier 2026,
- acompte de 30 % de la subvention annuelle versée en avril 2026,
- acompte de 15 % de la subvention annuelle versée en septembre 2026,
- le solde de la subvention annuelle versée en 2026 sur présentation des comptes 2026.

Il est donc proposé de verser un premier acompte de 50%, soit 52 767 € de la subvention versée en 2025.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à poursuivre son soutien à l'Association ARC-EN-CIEL de La Chaize-Le-Vicomte, selon les modalités définies ci-dessus pour le service d'accueil de loisirs.

#### **Unanimité**

#### **14- Contrat d'association Ecole Saint Joseph forfait 2026**

Un contrat d'association a été conclu entre la commune et l'école Saint-Joseph.

De fait, une fois par an, la Commission Actions Scolaires se réunie afin d'examiner les frais de fonctionnement de l'Ecole Pierre Perret et ainsi établir un forfait par élève applicable à l'Ecole St Joseph.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, trois versements sont effectués sur le compte de l'association représentant l'école Saint-Joseph, l'OGEC la Familiale.

Afin d'anticiper le versement du premier acompte dans l'attente du vote définitif de la subvention lors du vote du budget primitif 2026, il est proposé de verser une avance à l'école Saint Joseph et de déterminer le forfait à l'élève ainsi que la globalité des sommes versées dans le courant du premier trimestre 2026.

En 2025, le montant du premier acompte versé lors de la 1ère quinzaine du mois de janvier s'élevait à 42 992 €.

Il est donc proposé de renouveler ce versement.

#### **Unanimité**

### **15- Renouvellement et validation du PEDT 2025-2029**

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la commune s'est dotée en septembre 2022 et pour une période de trois ans, d'un projet éducatif territorial (PEDT) qui est arrivé à échéance en juin 2025.

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité avant, pendant et après l'école. Il fixe les grandes orientations en matière éducative ainsi que les conditions d'ouverture de l'accueil collectif de mineurs. Il donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence de l'ensemble des acteurs intervenant auprès de l'enfant, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

Considérant que le PEDT comprend également un volet « plan mercredi » qui présente les moyens engagés au sein de l'accueil de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi. Celui-ci sera renouvelé avant la fin décembre 2025 afin d'obtenir le label « plan mercredi » ; ce label est délivré par la CAF aux structures gestionnaires qui ont conclu un PEDT et qui sont déclarés auprès de la SDJES. Ce plan mercredi permet un soutien financier complémentaire pour les activités proposées le mercredi.

Il est proposé au conseil municipal d'approver le nouveau Projet Éducatif Territorial pour une durée de 4 ans (2025-2029) avec une demande de renouvellement du label « plan mercredi ».

Ce projet a reçu un avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales et du Préfet de la Vendée qui a été notifié le 27 octobre 2025.

#### **Unanimité**

### **16- Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Marillet en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et garderie**

Par délibération en date du 3 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé le programme prévisionnel de l'opération pour la réhabilitation de l'Espace Marillet en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et garderie.

Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Rénovation énergétique et requalification de certains espaces des locaux de l'aile Nord de l'école Pierre PERRET, portant sur une surface d'environ 693 m<sup>2</sup>, avec isolation par l'extérieur, changement du système de chauffage et de ventilation, complément d'isolation en comble ;
- Construction en extension d'environ 377 m<sup>2</sup> de surface utile pour l'ajout de 3 salles d'activités, d'une salle de pause, d'une cuisine, des bureaux et de sanitaires adaptés ;
- Inversion des locaux salle de sieste et salle de classe 5 ;
- Rénovation de la bibliothèque avec suppression de la mezzanine ;
- Mise en conformité du système de détection incendie ;
- Distinction physique du système de chauffage de l'école conservé de celui de l'ALSH qui sera neuf.

Au total, le site pourra accueillir 150 enfants, les surfaces d'activités ayant été dimensionnées pour cet effectif cible (3m<sup>2</sup> par enfant).

Par délibération du 19 juin 2024, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération au groupement représenté par le cabinet Architecture Blanchard, Marsaud, Pondevie et composé du cabinet Barré (économiste), Serba SAS (BET structure, FIB (BET fluides), Accoustibel (acousticien) et Orcos (OPC).

Par délibération du 11 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant Projet Définitif (APD).

Le marché a été publié :

- L'édition de Ouest France 85 des 30 et 31 août 2025
- sur le profil acheteur <https://www.marches-securises> le 30 août 2025

La date de remise des offres a été fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 12 h.

La répartition des lots et des offres reçues est la suivante :

Lot	Nom	Nombre d'offres
1	Démolition / désamiantage	4
2	Terrassement / gros œuvre	3
3	Enduit	2
4	Charpente bois	1
5	Couverture métallique / étanchéité	4
6	Menuiseries extérieures	3
7	Menuiseries intérieures / mobilier	3
8	Cloisonnement / plafonds	4
9	Faux plafonds / isolation	3

10	Faïence / carrelage	5
11	Revêtements de sols souples	5
12	Peinture	2
13	Nettoyage de parachèvement	2
14	Electricité	1
15	Plomberie / chauffage / ventilation	3

Le marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles définies :

PSE N°1 : « AJOUT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES » pour le lot 14 ELECTRICITE

PSE N°2 : « PPMS – ECOLE ELEMENTAIRE » pour le lot 14 ELECTRICITE

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et dès lors qu'il ne s'agit pas d'offres anormalement basses (cf. articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique), sont classées par ordre décroissant après application des critères de jugement des offres indiqués ci-dessous. L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique.

Pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 40 % Prix des prestations
- 60 % Valeur technique de l'offre

Le critère « Valeur technique de l'offre » est noté sur 10 points, au regard du mémoire technique remis, tel que défini ci-dessous :

- Méthodologie : ..... 4 Pts
- Moyens humains et techniques affectés au chantier : ..... 3 Pts
- Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier : ..... 1 Pt
- Mesures prises en compte pour limiter les nuisances en phase chantier : ..... 1 Pt
- Mesures prévues pour le traitement de déchets et la protection de l'environnement : ..... 1 Pt

Considérant que, suite à la remise des offres, le classement pondéré (note globale) pour chaque lot est le suivant :

## **01 Démolition - Désamiantage**

**SOFULDEC :**

Note finale sur 10 : 10

Classement : 1

**SAS Recycl'Ad :**

Note finale sur 10 : 8.69

Classement : 2

**Nickel Habitat :**

Note finale sur 10 : 8.43

Classement : 3

**JB Services :**

Note finale sur 10 : 7.5

Classement : 4

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise Sofuldec est jugée la mieux disante pour le montant de : 41 000,00 € HT

**02 – Terrassement – Gros Oeuvre****MC Bat :**

Note finale sur 10 : 10

Classement : 1

**SAS Elie Laurent :**

Note finale sur 10 : 9.00

Classement : 2

**Habitat Résidence Construction :**

Note finale sur 10 : 8.33

Classement : 3

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise MC Bat est jugée la mieux disante pour le montant de : 375 111.05 € HT.

**03 - Enduits****Vendée Façade :**

Note finale sur 10 : 8.89

Classement : 1

**SARL Foucher :**

Note finale sur 10 : 8.80

Classement : 2

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise Vendée Façade est jugée la mieux disante pour le montant de : 9 999.99 € HT

**04 – Charpente Bois**

**Ligne de Trave :**

Note finale sur 10 : 8.80

Classement : 1

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise Ligne de Trave est jugée la mieux disante pour le montant de : 95 537.87 € HT

**05 – Couverture Métallique - Etanchéité****Ouest Etanche :**

Note finale sur 10 : 10

Classement : 1

**BatiTech :**

Note finale sur 10 : 9.71

Classement : 2

**Soprema :**

Note finale sur 10 : 8.70

Classement : 3

**Garandeau :**

Note finale sur 10 : 8.59

Classement : 4

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise Ouest Etanche est jugée la mieux disante pour le montant de : 66 285.41 € HT.

**06 – Menuiseries extérieures****Serrurerie Luçonnaise :**

Note finale sur 10 : 10

Classement : 1

**Actiba :**

Note finale sur 10 : 9.08

Classement : 2

**Bonnet Guy :**

Note finale sur 10 : 8.39

Classement : 3

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise Serrurerie Luçonnaise est jugée la mieux disante pour le montant de : 87 381.50 € HT.

## **07 – Menuiseries intérieures - Mobiliers**

### **Brodu :**

Note finale sur 10 : 8.80

Classement : 1

### **Atelier du Bocage :**

Note finale sur 10 : 8.69

Classement : 2

### **Sarl Terrien :**

Note finale sur 10 : 8.49

Classement : 3

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise Brodu est jugée la mieux disante pour le montant de : 165 257.59 € HT.

## **08 – Cloisonnements - Plafonds**

### **Sarl Brosset :**

Note finale sur 10 : 8.80

Classement : 1

### **Isolya :**

Note finale sur 10 : 8.71

Classement : 2

### **Sarl Fradin :**

Note finale sur 10 : 8.29

Classement : 3

### **Sarl Texier :**

Note finale sur 10 : 8.15

Classement : 4

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise Sarl Brosset est jugée la mieux disante pour le montant de : 85 174.32 € HT.

## **09 – Faux-plafonds - Isolation**

### **Sarl Fradin :**

Note finale sur 10 : 9.77

Classement : 1

### **Pichaud Vinet :**

Note finale sur 10 : 9.70

Classement : 2

### **Sarl Hervouet :**

Note finale sur 10 : 7.84

Classement : 3

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise Sarl Fradin est jugée la mieux disante pour le montant de : 98 000 € HT.

## **10 – Faïence - Carrelage**

### **Sarl Barbeau :**

Note finale sur 10 : 10

Classement : 1

### **Augereau Carrelages :**

Note finale sur 10 : 9.40

Classement : 2

### **Sarl Galipaud :**

Note finale sur 10 : 8.90

Classement : 3

### **CCV :**

Note finale sur 10 : 8.61

Classement : 4

### **SARL Klein Ducept :**

Note finale sur 10 : 8.28

Classement : 5

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise SARL Barbeau est jugée la mieux disante pour le montant de : 36 835.18 € HT.

## **11 – Revêtements de sols souples**

### **ABC Revêtements :**

Note finale sur 10 : 9.40

Classement : 1

**Sarl Jobard :**

Note finale sur 10 : 9.30

Classement : 2

**CCV :**

Note finale sur 10 : 9.00

Classement : 3

**Augereau Carrelages :**

Note finale sur 10 : 8.80

Classement : 4

**Jaulin Pasquier :**

Note finale sur 10 : 8.20

Classement : 5

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise ABC Revêtements est jugée la mieux disante pour le montant de : 42 500 € HT.

**12 – Peinture**

**SARL ADC Peinture :**

Note finale sur 10 : 9.10

Classement : 1

**Favreau Jean-Yves :**

Note finale sur 10 : 8.73

Classement : 2

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise SARL ADC Peinture est jugée la mieux disante pour le montant de : 72 093.47 € HT.

**13 – Nettoyage de parachèvement**

**NIL SAS :**

Note finale sur 10 : 7.9

Classement : 1

**VITRIPRO :**

Note finale sur 10 : 7.16

Classement : 2

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise NIL SAS est jugée la mieux disante pour le montant de : 4 635.65 € HT.

## **14 – Electricité**

**BLI :**

Note finale sur 10 : 9.70

Classement : 1

L'offre de base vérifiée, il est proposé également de retenir les PSE 1 et 2.

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise BLI est jugée la mieux disante pour le montant de : 179 073.54 € HT, intégrant les PSE 1 et 2.

## **15 – Plomberie – Chauffage - Ventilation**

**Plombeo :**

Note finale sur 10 : 10

Classement : 1

**AJS Climatic :**

Note finale sur 10 : 8.72

Classement : 2

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise Plombeo est jugée la mieux disante pour le montant de : 297 000 € HT.

Après avis favorable de la commission scolaire, il est proposé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

REHABILITATION DE L'ESPACE MARILLETT EN CENTRE DE LOISIRS SANS

HEBERGEMENT

Rue des Eccliers

85310 La Chaize Le Vicomte

RE

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

4, Rue des Noyers

85310 La Chaize Le Vicomte

Initié du lot	Entreprise mieux-disante	Estimation HT	Base vérifiée	PSE n°1	PSE n°2	Montant final TTC	Montant final TTC avec PSE n°1	Montant final TTC avec PSE n°2	Montant final TTC avec PSE n°1 et PSE n°2
01 - DEMOLITION - DESAMANTAGE	SOFULDEC 85250 ST JULIEN	70 400,00 €	41 000,00 €			49 200,00 €	49 200,00 €	49 200,00 €	49 200,00 €
02 - TERRASSEMENT - GROS OEUVRE	MC BAT 85000 LA ROCHE SUR YON	415 700,00 €	375 111,05 €			450 133,26 €	450 133,26 €	450 133,26 €	450 133,26 €
03 - ENDUITS	VENDEE FACADE 85450 LES CLOUZEAUX	10 800,00 €	9 999,99 €			11 999,99 €	11 999,99 €	11 999,99 €	11 999,99 €
04 - CHARPENTE BOIS	LIGNE DE TRAVER 85250 ST JULIEN	77 600,00 €	95 537,87 €			114 645,44 €	114 645,44 €	114 645,44 €	114 645,44 €
05 - COUVERTURE METALLIQUE - ETANCHEITE	QUEST ETANCHE 85150 LANDERDONNE	73 600,00 €	69 285,41 €			79 542,49 €	79 542,49 €	79 542,49 €	79 542,49 €
06 - MENUISERIES EXTERIEURES	SERRURERIE LUCONNAISE 85400 LUCON	107 000,00 €	87 381,50 €			104 857,80 €	104 857,80 €	104 857,80 €	104 857,80 €
07 - MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIERS	BROU 85280 LA FERRIERE	177 000,00 €	165 257,59 €			198 309,11 €	198 309,11 €	198 309,11 €	198 309,11 €
08 - CLOISONNEMENTS - PLAFONDS	SARL BROSSET 85480 FOUGERE	96 600,00 €	85 174,32 €			102 209,18 €	102 209,18 €	102 209,18 €	102 209,18 €
09 - FAUX PLAFONDS - ISOLATION	SARL FRADIN 85300 CHALLANS	95 500,00 €	98 000,00 €			117 600,00 €	117 600,00 €	117 600,00 €	117 600,00 €
10 - FAIENCE - CARRELAGE	SARL BARBEAU 85220 COEX	41 600,00 €	36 835,18 €			44 202,22 €	44 202,22 €	44 202,22 €	44 202,22 €
11 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	ABC REVETEMENTS 85170 DOMPIERRE SUR YON	52 800,00 €	42 500,00 €			51 000,00 €	51 000,00 €	51 000,00 €	51 000,00 €
12 - PEINTURE	SARL ADC PEINTURE 85120 LA TARDIERE	61 300,00 €	72 093,47 €			86 512,16 €	86 512,16 €	86 512,16 €	86 512,16 €
13 - NETTOYAGE DE PARACHEVEMENT	NIL SAS 85109 LES SABLES D'OLONNE CEDEX	4 000,00 €	4 635,65 €			5 562,78 €	5 562,78 €	5 562,78 €	5 562,78 €
14 - ELECTRICITE	BLI 20 RUE Jacques Monodreau 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE	152 000,00 €	145 827,20 €	22 376,89 €	10 869,45 €	174 992,64 €	201 844,91 €	188 035,98 €	214 888,25 €
15 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	PLOMBEO 21 chemin de Pérail - ZA le grand Moulin 85320 MAREUIL SUR LAY	301 000,00 €	297 000,00 €			356 400,00 €	356 400,00 €	356 400,00 €	356 400,00 €
		1 736 900,00 €	1 622 639,23 €	22 376,89 €	10 869,45 €	1 947 167,07 €	1 974 019,34 €	1 960 210,41 €	1 987 052,68 €

## **Unanimité**

### **1. Renouvellement de l'adhésion à l'opération de promotion des sites touristiques de Vendée 2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Vendée Expansion renouvelle l'opération de promotion et de valorisation des sites touristiques à entrée payante pour l'année 2026. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de faire bénéficier le Musée Ornithologique Charles Payraudeau de cette opération.

La participation de la Commune pour cette opération est d'un montant de : 1 400 euros HT, donnant droit à une promotion locale et départementale grâce à une fiche dans le présentoir et le chevalet « Les sites touristiques de Vendée ».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de l'engagement pour l'opération de promotion des Sites Touristiques de Vendée 2026, afin d'en faire bénéficier le Musée Ornithologique Charles Payraudeau ;
- d'accepter de participer à hauteur du niveau 1 (1 400 € HT).

## **Unanimité**

**19h50 : Fin de séance**